



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

DATE DE CONVOCATION : 2 juillet 2026	L'An deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire Olivier GRIT.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 15 Pouvoirs : 6	Présents : GRIT Olivier, BONNEAU Marie-Thérèse, BERTRAND Laurent, CHAMBAUDET Anne, REMAUD Jean-François, GAUTIER Françoise, MATHE Grégory, BERNARD Cyril et CHATELIER Nicole.
Secrétaire de séance : Marie-Thérèse BONNEAU	Absent excusé : MOUSSET Raphaël a donné pouvoir à GRIT Olivier, MOUSSET Nadine a donné pouvoir à BONNEAU Marie-Thérèse ; FAVREAU Eric a donné pouvoir à REMAUD Jean-François, GUILLOTEAU Cécile a donné pouvoir à GAUTIER Françoise, BOURON Stéphanie à CHATELIER Nicole, BABU Jocelyne à BERNARD Cyril
Secrétaire auxiliaire : Stéphanie FRADET (DGS)	Absent non excusé :

A 18h30, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
08/06/2026	SETIN	Matériels service technique (racks cheville, robinet ...)	279,96	335,95
19/06/2026	COLAS	Travaux bicouche la Grande Bénatrie	3 347,25	4 016,70
25/06/2026	DOUCET	Remise en état portail et portillon du cimetière	3 134,00	3 760,80
06/07/2026	DUODELICE	Animation du repas des aînés (2 chanteurs animateurs)	380,00	380,00
07/07/2026	ROCARD	Travaux sur protection vitrail	1 360,70	1 632,84

Non usage du droit de préemption :

Nature et adresse du bien	Section cadast.	P.L.U.	Surface terrain	Prix	Prix au m²
Bâti 14 rue des Acacias	952-953	B	691	240 000 €	347 €
Non bâti L'Etesnière	1647	C	650	61 750 €	95 €



3. PRESENTATION RAPPORT CONSOMMATION ENAF

Monsieur le Maire donne la parole à Marie SORIA de la communauté de communes pour la présentation du rapport triennal d'artificialisation des sols.

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue définir et encadrer l'artificialisation des sols en France. Elle définit l'artificialisation des sols comme : « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage.* »

L'artificialisation des sols entraîne plusieurs conséquences environnementales et territoriales :

- ↗ Accélère la perte de biodiversité, en provoquant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, mais aussi diverses nuisances (pollution lumineuse, sonore, de l'air et de l'eau) ;
- ↗ Aggrave le réchauffement climatique, car un sol artificialisé ne capte plus le carbone et contribue à la formation d'îlots de chaleur. Elle favorise également l'étalement urbain, ce qui accroît les besoins énergétiques et l'usage de la voiture individuelle ;
- ↗ Accroît le risque d'inondation, puisqu'un sol imperméabilisé ne permet plus l'infiltration des eaux pluviales et accentue le ruissellement ;
- ↘ Réduit le potentiel agronomique des territoires, en diminuant les surfaces disponibles pour la production alimentaire.

Face à ces enjeux, la loi fixe un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, assorti d'une étape intermédiaire : la réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie précédente (2011-2020). L'observation du rythme d'artificialisation des sols tous les trois ans doit permettre d'adapter les documents d'urbanisme pour atteindre l'objectif de ZAN en 2050.

Cette trajectoire de sobriété foncière doit être déclinée à chaque échelle de planification territoriale, selon le calendrier suivant :

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : 22 novembre 2024 ;
- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : 22 février 2027 ;
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : 22 février 2028.

Dans ce cadre, la loi impose aux collectivités compétentes en matière de PLU de réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols observée sur leur territoire. Ainsi, la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi depuis le 1er janvier 2015 et ayant approuvé son PLUi-H en février 2020, a élaboré ce rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour ses neuf communes membres, ici, pour la Commune du Girouard.

Le rapport présente le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés par la loi : l'objectif intermédiaire de réduction de moitié des consommations en 2031 et du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Le contenu du rapport :

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En résumé, d'après l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport doit présenter :



- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation »
- Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que le document d'urbanisme n'a pas intégré cet objectif.

Les éléments clés du rapport :

- La consommation d'ENAF sur la **période de référence 2011-2020, au Girouard**, définie selon la méthodologie du Service Aménagement de la Communauté de communes du Pays des Achards (cf. Annexe 1 du rapport) : **7,68 hectares** ;
- L'objectif fixé par la loi Climat et Résilience de ZAN, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période de référence : **3,84 hectares** ;
- Le **suiti de la consommation d'ENAF** entre 2021 et 2030 fait apparaître qu'en 2025, la consommation d'ENAF cumulée s'élève à **0,84 hectares** ;
- Le nombre de **logements** construits entre 2011 et 2025 : **125 logements** (75 logements entre 2011 et 2020 ; 50 logements entre 2021 et 2025)

Au regard de l'objectif intermédiaire fixé à 3,84 hectares pour la période 2021-2031, la consommation observée à ce jour (0,84 hectares) apparaît compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie par la loi Climat et Résilience.

Il convient néanmoins de rappeler que le SCoT Vendée Cœur Océan est actuellement en cours de révision et devra intégrer les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et Résilience.

À l'issue de cette procédure, le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards devra également évoluer afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé et de décliner localement les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle intercommunale et communale.

Le présent rapport constitue ainsi, un état des lieux de la consommation foncière observée sur la commune. Il ne préjuge pas des objectifs qui seront ultérieurement arrêtés dans le cadre de la révision du SCoT puis déclinés dans le PLUi-H.

Monsieur le Maire précise que la consommation de l'espace est aussi corrolé au projet ; car tout projet inférieur à 2500 m² n'est pas compté dans la consommation foncière.

Monsieur le Maire invite le conseil a procéder au vote de ce rapport :

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

4. FINANCES

- **Devis cimetière réfection des tombes échues**



Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Pérocheau pour l'inhumation des emplacements 9, 93, 163, 189(*2), 229 et nettoyage des tombes.

Montant total: 6 912,83 € HT soit 8 295,40 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le nettoyage des tombes consiste à mettre les restes du corps dans un reliquaire pour les mettre ensuite dans l'ossuaire.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont prévus pour septembre-octobre.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de ce devis :

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **Tarif du marché des producteurs**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la journée Européenne du Patrimoine du 19 septembre 2026, la municipalité en partenariat avec le comité des fêtes organise à nouveau un marché des producteurs et artisans.

En concertation avec la commission culture et patrimoine, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Mise à disposition de l'emplacement nu : GRATUIT (chaque exposant doit prévoir son propre matériel)
- caution de 50 € : La caution sera restituée le jour de la manifestation ou encaissée si l'exposant décline sa présence en dernière minute (sauf cas de force majeure).
- demande de branchement électrique : Tarif de 5 €

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote des tarifs proposés :

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **Attribution du marché défibrillateurs**

Monsieur le Maire indique qu'un accord-cadre à bons de commande « Fourniture, mise en service et maintenance de défibrillateurs » a été réalisé en groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, les communes de Beaulieu-sous-la-Roche, La Chapelle-Hermier, Le Girouard, Martinet, Nieul-le-Dolent, Saint-Georges-de-Pointindoux, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Julien-des-Landes, et les CCAS de Sainte-Flaive-des-Loups et Nieul-le-Dolent. La Communauté de Communes du Pays des Achards ayant été désignée coordinateur du groupement.

Les sociétés Schiller France, Medilys Santé, Idéalys Bretagne et A cœur vaillant ont répondu à l'appel d'offre.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal d'attribuer l'accord-cadre à la société SAS SCHILLER FRANCE, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché avec un montant maximum de 8 000 € HT sur la totalité du marché.

Monsieur le Maire rappelle que c'était la société Idéalis qui détenait le dernier marché.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a qu'un seul défibrillateur sur la commune. C'est un choix qui a été fait. Il conviendrait d'indiquer au stade et à la salle socio, l'emplacement du défibrillateur de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de ce marché:

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **Avenant N°2 ORAPI**

Monsieur le Maire indique que le titulaire du marché des produits d'entretien (marché en commun avec la CCPA), la société ORAPI Hygiène a demandé à la Communauté de communes, une nouvelle revalorisation financière de certains prix du BPU dans le contexte exceptionnel d'inflation et de hausse des prix des matières premières entrant dans la fabrication de plusieurs familles de produit, ainsi que du coût du fret maritime, suite aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, chaque collectivité exécute son marché pour ses besoins propres.

Cette modification financière du marché doit être entérinée par voie d'avenant par chaque acheteur.

Les familles de produits impactés par ces hausses des coûts, concernent les produits issus de la chimie et à base d'aluminium, latex, polyéthylène, polypropylène dont certains font l'objet du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Face à cette augmentation du prix des matières premières de nature imprévisible dans son ampleur, impactant un certain nombre de produits objets du marché susvisé et entraînant un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire sollicite la possibilité d'ajuster les prix unitaires de certains des produits du marché.

Le titulaire a annexé à sa demande l'évolution sur les cours mondiaux des matières premières entrant dans la composition des produits.

Il mentionne les pourcentages d'augmentation ayant été subis depuis fin février 2026, à savoir 7 à 10% sur la chimie, 25% sur les gants à usage unique, 15% sur les produits à base d'aluminium.



Après vérification des justificatifs transmis, le présent avenant a pour objet de déroger temporairement à la clause contractuelle de variation des prix, sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, et d'accepter une revalorisation des prix unitaires du marché à compter du 13 juin 2026 comme suit :

Code article	Désignation	Ancien prix	Nouveau Prix
008B	CHARLOTTE RONDE VISIERE BLANC (BOITE de 100)	7,71	8,87
11072	GEL WC DETARTRANT 1L (UNITE)	1,15	1,23
136246	RLX ALU 200MX29CM 10µm (COLIS de 3 ROULEAU)	51,89	59,67
54100030	GANT LATEX MICRO-POUDRE SMALL (6-7) BTE 100 CC 1000 (BOITE de 100)	3,96	4,95
54100031	GANT LATEX MICRO-POUDRE MEDIUM (7-8) BTE 100 CC 1001 (BOITE de 100)	3,96	4,95
54100032	GANT LATEX MICRO-POUDRE LARGE (8-9) BTE 100 CC 1002 (BOITE de 100)	3,96	4,95
54100033	GANT LATEX MICRO-POUDRE XL (9-10) BTE 100 CC 1003 (BOITE de 100)	3,96	4,95
707511	GANT VINYLE NP TRANSP. T.S (BOITE de 100)	2,81	3,51
707531	GANT VINYLE NP TRANSP. T.L (BOITE de 100)	2,81	3,51
707541	GANT VINYLE NP TRANSP. T.XL (BOITE de 100)	2,81	3,51
97300-2	CSIMPLE DETERGENT FRAICHEUR 1L CITRON (CARTON de 12 FLACON de 1 L)	20,92	22,38
97301-2	CSIMPLE DETERGENT FRAICHEUR 5L CITRON (CARTON de 2 BIDON de 5 L)	8,76	9,37
97391-1	C'SIMPLE DEGRAISSANT DESINF 5L (CARTON de 4 BIDON)	35,62	38,11
97407	CSIMPLE LAVAGE VAISSELLE 20KG (BIDON de 20 KG)	29,29	31,34
97410	CSIMPLE LAVAGE VAISSELLE 5L (CARTON de 2 BIDON de 5 L)	17,00	18,19
98001	LAVAGE VAISSELLE TOUTES EAUX (BIDON de 20 KG)	19,56	20,93
98003	RINCAGE VAISSELLE TOUTES EAUX (BIDON de 5 L)	7,96	8,52
HOP10100M	SURCHAUSSURE ÉCO BLEU VISITEUR SANS SEMELLE 28g/m² CPE (PAQUET de 100)	3,06	3,52
OH0125	FIBRIA TERR ECOLABEL 10 KG (SAC de 10 KG)	21,83	23,36
OR0011	PASTILLES JAVEL EFFERV. 500G (BOITE de 500 GR)	3,80	4,07

En conséquence, la révision des prix prévue conformément à l'article 4 du CCP à la date de reconduction du marché, soit le 10/07/2026 ne sera pas appliquée pour les prix susmentionnés, ceux-ci faisant l'objet d'une revalorisation financière par le présent avenant.

Le présent avenant n'a aucune conséquence sur le montant maximum annuel du marché qui demeure inchangé. Et cet avenant a peu d'impact sur la commune, car les commandes ne sont pas nombreuses.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de cet avenant:

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0



- **Décision modificative N° 1 budget lotissement Coteaux du bourg**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un RDV a été fait avec le crédit agricole pour discuter du financement du lotissement. Un second RDV avec le crédit mutuel est programmé au mois d'août.

Il convient dès à présent de faire une DM au budget du lotissement afin d'intégrer le montant total dû à l'EPF (573 443.08 €) ainsi que son financement par emprunt. Une dépense avait déjà été prévue au budget (120 000 €). Le compte de dépense de fonctionnement est donc augmenté de 455 000 €. Les recettes d'investissement sont donc augmentées du même montant avec un jeu d'écriture d'opération de stock pour passer d'une section à l'autre.

DM1 Budget lotissement des coteaux du bourg				
Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
012	6045	Achats d'études et prestations de services (terrain à aménager)	455 000,00	
		TOTAL	455 000,00	0,00
Fonctionnement				
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
042	71355	Variations de stocks de terrains aménagés	455 000,00	
		TOTAL	455 000,00	0,00
Investissement				
Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	1641	Emprunts	455 000,00	
		TOTAL	455 000,00	0,00
Investissement				
Dépenses				
Chapitre	Article	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
040	3555	Terrains aménagés	455 000,00	
		TOTAL	455 000,00	0,00

Monsieur le Maire précise que le premier versement de 45 % de l'avance se fera en fin d'année et le second de 55 % en milieu d'année 2027. Au prochain conseil, il faudra valider l'emprunt et l'avenant pour le paiement en 2 fois de l'avance. Un point précis sera alors fait pour présenter au conseil le projet et les enjeux financiers.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de cette décision modificative :

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0



- **Demande de subvention amendes de police**

Monsieur le Maire indique que la redistribution des amendes de police peut être envisagée dans le cadre de travaux d'aménagement qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse...).

L'acquisition d'un feu récompense et les travaux nécessaires à sa mise en service. rue de la Sainte Emilienne en entrée de bourg peut entrer dans ces travaux d'aménagement subventionnables.

Cette rue a eu un premier aménagement en 2020 avec la création de chicane et malgré cela, il a été constaté une vitesse excessive de véhicules rentrant dans l'agglomération.

A ce stade de la réflexion, l'enveloppe des travaux dévolue à ces aménagements est de 12 062 € HT.

- Feu récompense 10 658 € HT
- Travaux pour le raccordement électrique 1 404 € HT
- TOTAL HT 12 062 € HT**

Plan de financement

- Conseil Départemental : Subvention au titre des Amendes de Police 2 412,40 €
(Le taux de subvention est de 20% du montant hors taxe plafonné à 50 000 € de travaux.)
- Autofinancement 9 649,60 €

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de cette subvention:

POUR 15

CONTRE 0

ABSTENTION 0

6. LA PAROLE AUX COMMISSIONS

- **Commissions Communales**

- Commissions Communication et Patrimoine le 29 juin 2026 : Marie-Thérèse Bonneau rapporte les décisions de la commission en ce qui concerne l'organisation de la JPE : nouveauté 2026 venue d'une chorale dans l'église (chants en patois), la chorale fera une représentation à 15h
- Commission Voirie le 30 juin 2026 : Monsieur le Maire rapporte les travaux de la commission
- Commission Enfance jeunesse du 1^{er} juillet : Cécile Guilloteau rapporte les travaux de la commission

- **Commissions intercommunales**

- Commission Habitat Urbanisme Bâtiment le 8 juin 2026
- Commission RPE ACM Parentalité le 9 juin 2026
- Commission Assainissement Eau GEMAPI le 10 juin 2026
- Commission PCAET le 10 juin 2026
- Conseil d'exploitation de l'office de tourisme le 22 juin 2026



- Commission Finances le 23 juin 2026
- Commission Collecte et traitement des déchets le 23 juin 2026
- Commission agricole le 24 juin 2026
- Commission Mobilités et actions pour la nature le 30 juin 2026
- Commission Développement Economique le 30 juin 2026
- Commission Développement Numérique le 30 juin 2026
- Commission Communication le 30 juin 2026
- Commission Affaires scolaires le 7 juillet 2026
- Commission Finances le 7 juillet 2026

7. QUESTIONS DIVERSES

Mise en œuvre du PCS vigilance rouge canicule : appel aux personnes vulnérables, mise en place du registre des personnes à contacter, diffusion informations sur les réseaux, possibilité de mettre la salle du château, la bibliothèque ou la salle socio climatisées à disposition du public, télétravail des agents administratifs l'après-midi, horaires adaptés pour le personnel technique

Point journée du patrimoine : bénévoles, planning ...

Point sur les affiches communication : diffusion des affiches validées par la commission pour les prochains événements

8. AGENDA

Prochains conseils municipaux les mardis à 19h30 :

- 29 septembre
- 3 novembre
- 1^{er} décembre

Manifestations 2026 :

- 19 septembre journée du patrimoine
- 25 octobre October
- 7 novembre spectacle jeune public
- 11 novembre

La séance est levée à 19h33

Le secrétaire de séance

Marie-Thérèse BONNEAU



Le Maire

Olivier GRIT




